

Ministry of Education
Early Years Division

Mowat Block, 24th floor
900 Bay St.
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation
Division de la petite enfance

Édifice Mowat, 24^e étage
900, rue Bay
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2



Destinataires : Partenaires du milieu de la petite enfance

Expéditrice : Nancy Matthews
Sous-ministre adjointe

Date : Le 9 mai 2016

Objet : **Mise en œuvre de la phase 2 des règlements relatifs à la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance**

En décembre 2014, la *Loi de 2014 sur la modernisation des services de garde d'enfants* a été adoptée, préparant ainsi le terrain pour la promulgation de la première nouvelle loi provinciale sur la garde d'enfants en près de 70 ans : la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance (LGEPE)*. La nouvelle loi modernise et renforce le système de garde d'enfants de l'Ontario afin de mieux soutenir les parents et d'offrir aux enfants le meilleur départ possible dans la vie. Elle améliore également la surveillance des services de garde, qu'ils soient agréés ou non.

Étant donné la portée des changements réglementaires nécessaires pour aller de l'avant avec la modernisation, le Ministère a décidé d'élaborer et de mettre en œuvre les nouveaux règlements selon une approche en trois phases pour donner le temps aux intervenants des services de garde et du domaine de la petite enfance de se conformer aux nouvelles exigences. Comme vous le savez, la *LGEPE* et la première phase de propositions réglementaires (le Règlement de l'Ontario 137/15 et le Règlement de l'Ontario 138/15) sont entrées en vigueur le 31 août 2015 et reprennent bon nombre de dispositions réglementaires prises en application de l'ancienne loi (la *Loi sur les garderies*).

Faisant suite à la première phase de propositions réglementaires, la deuxième phase continue d'améliorer le cadre réglementaire et d'apporter des changements positifs en vue de veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants. Tel qu'à la phase 1, ces règlements se fondent sur des recherches récentes, les pratiques exemplaires d'autres provinces et pays, des consultations publiques et les recommandations de l'Ombudsman, de la vérificatrice générale et du coroner en chef de l'Ontario.

Les règlements de la phase 2 ont été affichés sur le site Web du Registre de la réglementation du 1^{er} février au 1^{er} avril 2016 pour que le public puisse en commenter. Le Ministère a reçu plus de 1 300 soumissions de municipalités, de fournisseurs de services de garde agréés, de groupes d'intérêt, d'associations professionnelles, de conseils scolaires, d'éducateurs de la petite enfance

inscrits, de parents et de particuliers. Merci à tous les intervenants et partenaires qui ont fourni de la rétroaction durant ce processus.

Les commentaires reçus ont permis au Ministère de constater que les changements proposés bénéficient d'un appui important. Ces changements visent à améliorer la qualité des services de garde, à mettre à jour et à renforcer les exigences relatives à la santé et à la sécurité service de garde. Le Ministère a également pu constater que les intervenants et les partenaires appuient les approches qui favorisent la souplesse (en ce qui concerne les groupes d'âge et les ratios) tout en maintenant un engagement fort envers des services de garde de qualité, sécuritaires, soutenant le développement de l'enfant. Bon nombre de partenaires ont aussi appuyé la proposition de l'élargissement du rôle de gestion du système de services et l'amélioration de l'accès aux programmes autorisés de loisirs et aux programmes avant et après l'école.

Certaines personnes se sont dites préoccupées par les répercussions des nouveaux groupes d'âge et ratios sur la qualité des services et l'accès aux espaces, par les difficultés financières possibles associées à un nombre de propositions telles que l'augmentation des exigences concernant les employés qualifiés, et la sieste, ainsi que par le besoin de précisions dans plusieurs domaines.

Le Ministère a tenu compte de ces préoccupations et de ces importantes observations et a élaboré une nouvelle approche qui reflète les commentaires reçus. Les règlements qui suivent ont été déposés auprès du registraire des règlements et publiés sur le site Lois-en-ligne.

Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance

1. [Règlement de l'Ontario 137/15, pris en application de la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance, intitulé « Dispositions générales »](#)
2. [Règlement de l'Ontario 138/15, pris en application de la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance, intitulé « Financement, partage des coûts et aide financière »](#)

Loi sur l'éducation

3. [Règlement de l'Ontario 221/11, pris en application de la Loi sur l'éducation, intitulé « Programmes de jour prolongé et programmes offerts par des tiers »](#)
4. [Règlement de l'Ontario 306, pris en application de la Loi sur l'éducation, intitulé « Programmes d'enseignement et services à l'enfance en difficulté »](#)

Pour en savoir plus, veuillez consulter [le bulletin d'information](#).

Principaux changements associés aux dispositions réglementaires de la phase 2

Les nouveaux règlements sont pris en application de la [Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance](#) et de la [Loi sur l'éducation](#). Nous vous conseillons de lire la phase 2 de propositions réglementaires, qui favorisent la poursuite de la modernisation et de la transformation des domaines de la petite enfance et de la garde d'enfants.

La deuxième phase de propositions porte sur huit domaines clés :

1. Gestion et financement du système de services
2. Champ d'application des règles d'agrément
3. Exécution
4. Approche par paliers – durée d'un permis
5. Normes d'agrément
6. Droits à acquitter pour le permis
7. Programmes avant et après l'école destinés aux enfants de 6 à 12 ans : programmes de jour prolongé et programmes offerts par des tiers (modifications à la *Loi sur l'éducation*)
8. Règlements divers

Le Ministère adopte une approche souple et adaptée pour la mise en œuvre des nouveaux règlements afin de donner aux titulaires de permis le temps de bien les comprendre. Les règlements n'entreront donc pas tous en vigueur au même moment.

- **1^{er} juillet 2016** : Entrée en vigueur des droits à acquitter pour le permis; le renouvellement des permis actuels s'échelonne sur l'année.
- **29 août 2016** : Entrée en vigueur de bon nombre de règlements de la phase 2 de propositions en même temps que le début de l'année scolaire, afin de laisser suffisamment de temps pour la transition.
 - Les conseils scolaires devront planifier, au cours de l'année scolaire 2016-2017, les programmes avant et après l'école qui seront offerts aux élèves de la maternelle à la 6^e année au début de l'année scolaire 2017-2018.
- **Janvier 2017** : Entrée en vigueur des nouvelles pénalités administratives.
- **1^{er} septembre 2017** :
 - Mise en œuvre, dans les centres de garde agréés, de la nouvelle approche facultative pour les groupes d'âge et les ratios dans le cadre d'un projet pilote avec un sous-ensemble de partenaires et de titulaires de permis intéressés. Les titulaires de permis et les demandeurs pourront faire une demande de permis en vertu de l'annexe 2. Leur demande sera évaluée d'après des critères définis. Un cadre de recherche et d'évaluation global sera élaboré pour évaluer les répercussions du nouveau modèle (annexe 2) et élargir la base de connaissances sur les différents modèles afférents aux groupes d'âge et aux ratios. Le Ministère continuera à collaborer avec les intervenants du secteur pour faire avancer cet important projet. D'autres renseignements sur le processus de demande et les dates auxquelles les titulaires de permis doivent présenter leur demande pour opter pour le modèle de l'annexe 2 seront fournis.
 - Entrée en vigueur du règlement sur les programmes autorisés de loisirs et de développement des compétences.
 - Offre de programmes avant et après l'école destinés aux enfants de 4 à 12 ans dans les écoles qui accueillent des enfants de la maternelle à la 6^e année quand il y a une demande.
- **Janvier 2019** : Entrée en vigueur des exigences relatives aux plans de gestion du système de services. De plus, , , une déclaration de principes ministérielle sur la gestion du système de services sera élaborée avant la date de conformité.

Ressources principales

Les règlements de la phase 2 visent à améliorer la qualité des services de garde et à mettre à jour et à renforcer les exigences relatives à la santé et à la sécurité. La phase 2 aidera le gouvernement de l'Ontario à moderniser les domaines de la petite enfance et de la garde d'enfants. Le Ministère est conscient que le changement se fera progressivement.

Le Ministère a mis au point plusieurs ressources pour soutenir les fournisseurs de services de garde et les familles de l'Ontario pendant la transition. Je vous encourage à transmettre ces ressources aux familles et aux autres partenaires du milieu de la petite enfance. Consultez l'annexe 1 pour obtenir une liste et une description des ressources disponibles et savoir comment y accéder.

Collaboration future

La phase 2 représente une étape de plus que nous franchissons dans l'approche progressive adoptée par le gouvernement pour élaborer et mettre en œuvre les nouveaux règlements pris en application de la *LGEPE*. Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la modernisation des services de garde d'enfants, le Ministère continuera à rencontrer les intervenants et les partenaires du secteur pour obtenir leurs commentaires et leurs conseils.

Je vous remercie encore une fois pour vos efforts soutenus et votre grand dévouement. Votre engagement, votre participation et votre collaboration sont au cœur de la création d'un réseau de services de garde et de services à la petite enfance de qualité, plus adapté et mieux intégré. Ensemble, nous donnons aux enfants de l'Ontario le meilleur départ possible dans la vie. J'ai hâte de poursuivre notre partenariat solide.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.



Nancy Matthews
La sous-ministre adjointe

Annexe 1 : ressources principales associées à la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance

Fiches d'information sur la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance

Pour aider les fournisseurs et les parents à comprendre les règles et les options dans les nouveaux règlements, le Ministère a préparé les fiches d'information sur les sujets suivants :

- Ratios
- Groupes familiaux
- Programmes de loisirs autorisés
- Camps
- Incidents graves
- Exécution et pénalités administratives

[Ces fiches d'information se trouvent sur le site Web du ministère de l'Éducation.](#)

Note de service sur l'approche par paliers et Guide sur la délivrance des permis des centres de garde d'enfants

Pour aider les titulaires de permis (actuels et éventuels) à comprendre les principaux changements apportés au processus d'agrément, le Ministère explique dans une note de service le fonctionnement du nouveau processus d'agrément par paliers. Veuillez trouver en pièce jointe la note de service sur la délivrance de permis par paliers, qui peut également être consultée sous peu [sur le portail de la petite enfance du ministère de l'Éducation.](#)

La nouvelle version du *Guide sur la délivrance des permis des centres de garde d'enfants* sera publiée et consultable sur le [site Web du Ministère](#) le 1^{er} septembre 2016.

Webinaire et foire aux questions sur la LGEPE

Le **mercredi 30 juin 2016**, la Division de la petite enfance publiera sur le site Web du Ministère des vidéos et une foire aux questions pour donner aux intervenants et aux partenaires du domaine des précisions sur les changements réglementaires proposés à la *LGEPE*.

Nous demandons aux titulaires de permis d'envoyer leurs questions sur les nouveaux règlements par courriel, à l'adresse CCGE_modernization@ontario.ca, entre le 9 et le 20 mai 2016. Nous répondrons aux questions les plus souvent posées, et le tout sera publié sur le site Web du Ministère le 30 juin 2016. De plus, deux vidéos seront mises en ligne : l'une portera sur les exigences auxquelles doivent se conformer tous les titulaires de permis (en particulier les ratios, l'effectif des groupes, etc.) et l'autre sur les exigences propres aux services de garde en milieu familial.

Mise en pratique du document *Comment apprend-on?* : Module en ligne sur les attentes envers le programme des services de garde agréés

Pour aider les services de garde à satisfaire aux exigences énoncées à l'article 46 du Règlement de l'Ontario 137/15 (obligation, pour les titulaires de permis, d'avoir un énoncé de programme), la Division de la petite enfance a préparé un module en ligne sur le document *Comment apprend-on?* et les règlements pris en application de la *LGEPE* qui se rapportent aux services de garde.

Le module en ligne aidera les exploitants de services de garde d'enfants à faire ce qui suit :

- discuter des nouvelles exigences avec des collègues;
- préparer un énoncé de programme, conformément au Règlement de l'Ontario 137/15;
- appliquer les exigences afférentes au programme.

Le module en ligne compte cinq volets :

Volet 1 : *Comment apprend-on?* et règlements afférents au programme

Volet 2 : Énoncé de programme

Volet 3 : Approches qui favorisent la création de liens positifs et adaptés

Volet 4 : Planification et approches pour favoriser l'exploration, le jeu et le questionnement

Volet 5 : Approches qui favorisent la participation des parents et le dialogue

Le module en ligne peut être consulté sur [le site Web du Ministère](#).

Guide à l'intention des parents sur la garde d'enfants en Ontario

Le *Guide à l'intention des parents sur la garde d'enfants en Ontario* a été conçu pour aider les parents à prendre des décisions éclairées en ce qui concerne la garde de leurs enfants et décrit pour ce faire les différents types de services de garde qui existent :

- les centres de garde agréés;
- les fournisseurs de services de garde en milieu familial agréés, qui sont sous contrat avec une agence agréée;
- les fournisseurs de services de garde en milieu familial non agréés.

Le guide indique également aux parents comment reconnaître facilement les services de garde agréés, qui sont signalés par une vignette ou une affiche délivrées par le Ministère.

- Les centres de garde agréés doivent apposer une vignette de l'Ontario indiquant que leurs services de garde sont agréés.
- Les agences de services de garde en milieu familial agréées doivent apposer une vignette de l'Ontario indiquant que les services de garde de leur agence sont agréés.
- Les fournisseurs de services de garde en milieu familial agréés doivent avoir une affiche de l'Ontario indiquant qu'ils sont sous contrat avec une agence agréée. Cette affiche indique le nom de l'agence responsable.

Quelques exemplaires du guide seront envoyés aux partenaires qui sont en contact direct avec les familles. Si vous ne les recevez ou si vous souhaitez en obtenir des exemplaires supplémentaires, passez une commande sur le site de Service Ontario, au www.serviceontario.ca/publications.

Services de garde en milieu familial et services de garde non agréés : Quel est le nombre d'enfants autorisé? Résumé graphique

Pour aider le public à comprendre ce que sont les services de garde agréés et les services de garde non agréés, le Ministère a préparé un résumé graphique d'une page qui montre le nombre maximum d'enfants pouvant être inscrits dans un service de garde en milieu familial agréé et dans un service de garde en milieu familial non agréé. Consultez ce document visuel à l'adresse suivante : <https://www.publications.serviceontario.ca/pubont/servlet/ecom/>. Partagez ce lien.